

## Aide-mémoire

### Départ à la retraite

La Caisse de pension vous offre la possibilité de prendre votre retraite entre 59/60 et 64/65 ans

#### Retraite anticipée

Il est possible de prendre une retraite anticipée à 59 ans (pour les femmes) respectivement 60 ans (pour les hommes) au plus tôt.

Nombreux sont ceux qui souhaitent partir à la retraite plus tôt. Mais une retraite anticipée est coûteuse et doit, par conséquent, faire l'objet d'un examen approfondi.

En cas de retraite anticipée, la rente de vieillesse diminue, d'une part en raison du taux de conversion inférieur, d'autre part suite à la réduction du capital vieillesse. Etant donné que le processus d'épargne se termine prématurément, les contributions d'épargne versées sont moins nombreuses et l'effet induit par les intérêts composés est moins marqué.

#### Retraite ordinaire

L'âge ordinaire de la retraite dans la Caisse de pension est de 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes. Les rapports de service auprès d'Electro-Matériel SA cessent, sans préavis spéciale, à la fin du mois au cours duquel le collaborateur atteint l'âge de la retraite ordinaire (femmes 64 ans / hommes 65 ans).

#### Versement d'un capital

Lors d'une retraite (ordinaire ou anticipée) vous pouvez vous faire verser une partie de votre avoir de vieillesse en espèces, à condition:

- Que vous ne bénéficiiez pas d'une rente d'invalidité au moment de votre retraite,
- Que vous donniez 6 mois de préavis par écrit à la Caisse et
- que votre conjoint/partenaire enregistré (LPart) donne son consentement par écrit pour le retrait du capital.

Si aucune rente AVS transitoire n'est perçu, vous avez le choix entre maximum la valeur la plus élevée de:

- 50% de l'avoir de vieillesse constitué à la fin des rapports de service

ou

- l'avoir de vieillesse constitué à la fin des rapports de service après déduction de 75% de l'avoir de vieillesse selon la LPP

#### exemple:

		<u>collaborateur A</u>	<u>collaborateur B</u>
Avoir de vieillesse à la date de la retraite*	CHF	900'000	164'000
50% de ce montant	CHF	450'000	82'000
<b>Versement du capital de</b>	<b>CHF</b>	<b>450'000</b>	<b>82'000</b>
<b>ou</b>			
Avoir de vieillesse selon la LPP à la date de la retraite*	CHF	333'335	123'000
75% de ce montant	CHF	250'000	92'250
<b>Versement du capital de</b>	<b>CHF</b>	<b>650'000</b>	<b>71'750</b>
<b>L'assuré peut exiger au maximum</b>	<b>CHF</b>	<b>650'000</b>	<b>82'000</b>

\*Vous trouvez ces montants sous le point 4 de votre certificat d'assurance de la Caisse.

Si une rente AVS transitoire est perçue, le montant maximal du retrait de capital est réduit par le montant nécessaire au financement de la rente AVS transitoire (voir article 30 alinéa 4 du règlement).

**exemple:**

âge	61
années de service	12
réduction de la rente de vieillesse en % de la rente AVS transitoire	10.4%
Ø-degré d'occupation des 3 dernières années	100%
taux de conversion	5.85%

		<u>collaborateur A</u>	<u>collaborateur B</u>
avoir de vieillesse selon LPP au moment du départ à la retraite	CHF	900'000	164'000
montant maximal du capital de retrait (sans rente AVS transitoire)	CHF	650'000	82'000
<b>montant maximal de la rente AVS transitoire</b>	<b>CHF</b>	<b>28'200</b>	<b>28'200</b>
réduction de la rente de vieillesse (sans retrait de capital)	CHF	2'933	2'933
<b>la rente AVS transitoire coûte</b> (capitalisée)	<b>CHF</b>	<b>50'133</b>	<b>50'133</b>

**montant maximal du retrait de capital (avec rente AVS transitoire) CHF 599'867 31'867**

**Les conséquences d'un retrait en capital**

Le versement d'un capital réduit votre rente de vieillesse annuelle. Si vous envisagez cette solution, vous devriez entre autres étudier les points suivants avant de prendre votre décision:

- Coûts fixes (budget, coût de la vie, etc.)
- Revenu complémentaire après le départ à la retraite (revenus de la fortune, rente de vieillesse AVS, etc.)
- Dettes (hypothèque, crédits, etc.)
- Situation familiale
- Charge fiscale / taux d'imposition

**Rente de vieillesse**

Après votre départ à la retraite, la Caisse de pension vous verse une rente de vieillesse à vie dont le montant dépend du capital de vieillesse à disposition et du taux de conversion.

**Taux de conversion**

Le taux de conversion sert à calculer le montant de la rente annuelle. Pour cela il vient multiplié avec l'avoir de vieillesse.

année mois	pour les femmes		pour les hommes	
	2015	à partir de 2016	2015	à partir de 2016
59	5.75%	5.65%		
60	5.85%	5.75%	5.75%	5.65%
61	5.95%	5.85%	5.85%	5.75%
62	5.95%	5.85%	5.95%	5.85%
63	5.95%	5.85%	5.95%	5.85%
64	5.95%	5.85%	5.95%	5.85%
65			5.95%	5.85%

L'âge de l'assuré est calculé au mois près. Les valeurs intermédiaires sont interpolées linéairement. Le tableau ci-dessous est valable uniquement pour les années.

### **Exemple de calcul pour la rente de vieillesse:**

Le 15 septembre 2016 vous atteignez vos 65 ans (homme) et par autant vous partez à la retraite automatiquement au 30 septembre 2016.

- **Vous choisissez la rente sans retrait de capital**

Au 30 septembre 2016 vous avez CHF 900'000 comme avoir de vieillesse.

Ainsi votre rente de vieillesse annuelle à vie s'élève à CHF 52'650 (900'000 x 5.85%)

- **Vous choisissez de faire un retrait de capital de CHF 650'000**

Au 30 septembre, après le retrait de capital, vous avez un avoir de vieillesse de CHF 250'000 (900'000 moins 650'000).

Ainsi votre rente de vieillesse annuelle à vie s'élève à CHF 14'625.00 (250'000 x 5.85%)

### **Rente AVS transitoire**

La rente AVS transitoire, à ne pas confondre avec la rente de vieillesse servie par l'AVS (Assurance-vieillesse et survivants de la Confédération), est une prestation de prévoyance de la Caisse de pension.

Si vous prenez votre retraite avant l'âge ordinaire AVS de 64 ans pour les femmes et de 65 ans pour les hommes, celle-ci vous verse cette rente transitoire temporaire de l'AVS au titre de revenu compensatoire.

La rente AVS transitoire de la Caisse de pension correspond à la rente de vieillesse AVS maximale (CHF 28'200; état en 2015) et prend fin lorsque vous atteignez l'âge ordinaire de la retraite AVS. Pour les assurés travaillant à temps partiel, la rente-pont maximale AVS est calculée au prorata du degré d'occupation (moyenne des trois dernières années). Le montant maximal de la rente AVS transitoire doit être choisi de façon que la partie du capital de vieillesse pour le financement de la rente AVS transitoire - selon l'article 30 alinéa 4 du règlement de la Caisse de pension -, ne dépasse pas le montant maximal du capital de retrait (sans rente AVS transitoire) selon l'article 29 alinéa 2 du règlement.

La rente AVS transitoire de la Caisse de pension est financée en partie par vous-même (par une réduction à vie de votre rente de vieillesse), soit par l'employeur (en fonction du nombre des années de cotisation).

### **Rente d'enfant**

Si vous touchez une rente de vieillesse et avez des enfants à charge, vous avez droit, pour chaque enfant, à une rente d'enfant égale à 20% de votre rente de vieillesse LPP.

Sont considérés à charge les enfants:

- jusqu'à l'âge de 18 ans révolus,
- jusqu'à l'âge de 25 ans révolus, s'ils se trouvent encore en formation,
- jusqu'à l'âge de 25 ans révolus, s'ils touchent une rente d'invalidité complète au sens de l'assurance invalidité fédérale.

### **Cotisations AVS à payer en cas de retraite anticipée**

En cas de cessation prématurée de l'activité professionnelle, l'obligation de cotiser à l'AVS est maintenue jusqu'à l'âge réglementaire de la retraite et ce, même en cas de retrait anticipé de la rente. Adressez-vous à la Caisse cantonale de compensation ou à l'agence AVS de votre lieu de domicile.

### **Comment devez-vous procéder si...**

- **vous décidez de prendre la retraite anticipée et**
  - **vous ne voulez pas faire un retrait de capital ni profiter de la rente AVS transitoire:**  
Vous devez remplir et signer le formulaire „Retraite“ lequel se trouve sur notre site web dans la rubrique „formulaires“ et nous le retourner. Nous vous informerons ensuite par écrit de la suite de la procédure.

- **vous ne voulez pas faire un retrait de capital mais vous voulez profiter de la rente AVS transitoire:**  
Vous devez remplir et signer le formulaire „Retraite“ lequel se trouve sur notre site web dans la rubrique „formulaires“ et nous le retourner. Nous vous informerons ensuite par écrit de la suite de la procédure.
  
- **vous voulez faire un retrait de capital mais vous ne voulez pas profiter de la rente AVS transitoire:**  
Vous devez remplir et signer les formulaires „Retraite“ et „Retrait de capital“ lesquels se trouvent sur notre site web dans la rubrique „formulaires“ et nous les retourner. Nous vous informerons ensuite par écrit de la suite de la procédure.
  
- **vous voulez faire un retrait de capital ainsi que profiter de la rente AVS transitoire:**  
Vous devez remplir et signer le formulaire „Retraite“ et „Retrait de capital“ lesquels se trouvent sur notre site web dans la rubrique „formulaires“ et nous les retourner. Nous vous informerons ensuite par écrit de la suite de la procédure.
  
  
- **vous atteignez l'âge ordinaire de la retraite et**
  - **vous voulez faire un retrait de capital:**  
Vous devez remplir et signer le formulaire „Retrait de capital“ lequel se trouve sur notre site web dans la rubrique „formulaires“ et nous le retourner 6 mois avant de partir à la retraite anticipée. Nous vous informerons ensuite par écrit de la suite de la procédure.
  
  - **vous ne voulez pas faire un retrait de capital:**  
Vous n'avez aucune démarche à entreprendre. Environ 6 mois avant que vous atteigniez l'âge ordinaire de la retraite nous vous informerons par écrit de la procédure.

Ce document a été élaboré exclusivement à titre d'information. Seules les dispositions du règlement de la Caisse font foi.